

Gouvernement du Québec

Décret 322-2007, 2 mai 2007

CONCERNANT la nomination de la sous-ministre et du sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Sylvie Barcelo, sous-ministre de l'ancien ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère de la Famille et des Aînés, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE monsieur Pierre Lamarche, sous-ministre adjoint à l'ancien ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et des Aînés, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat continue de s'appliquer à madame Sylvie Barcelo, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Pierre Lamarche, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE monsieur Pierre Lamarche continue de recevoir une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec, jusqu'au 30 juin 2007 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 25 avril 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

47971

Gouvernement du Québec

Décret 323-2007, 2 mai 2007

CONCERNANT la nomination de la sous-ministre et des sous-ministres associé et adjoints au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Christiane Barbe, sous-ministre de l'ancien ministère de la Culture et des Communications, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE monsieur Guy Dumas, sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique à l'ancien ministère de la Culture et des Communications, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE madame Danielle-Claude Chartré et monsieur Gérald Grandmont, sous-ministres adjoints à l'ancien ministère de la Culture et des Communications, administrateurs d'État II, soient nommés sous-ministres adjoints au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE madame Thérèse Mailloux, sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la Condition féminine à l'ancien ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la Condition féminine au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat continue de s'appliquer à madame Christiane Barbe, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à mesdames Danielle-Claude Chartré et Thérèse Mailloux ainsi que messieurs Guy Dumas et Gérald Grandmont, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 19 avril 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47972

Gouvernement du Québec

Décret 324-2007, 2 mai 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Pinault comme sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Claude Pinault, sous-ministre associé au ministère des Transports, responsable du Bureau de la Capitale-Nationale, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux, responsable du Bureau de la Capitale-Nationale, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Claude Pinault, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE nonobstant l'alinéa précédent, monsieur Pinault ait droit à des vacances annuelles payées dont la durée totale est de vingt-cinq jours ouvrables ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 19 avril 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47973

Gouvernement du Québec

Décret 326-2007, 2 mai 2007

CONCERNANT la désignation d'un vice-président pour remplacer le président-directeur général de la Société d'habitation du Québec en cas d'absence ou d'empêchement d'agir

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), le vice-président de la Société d'habitation du Québec que désigne le gouvernement remplace le président-directeur général de la Société d'habitation du Québec lorsque celui-ci est absent ou empêché d'agir ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1032-2006 du 8 novembre 2006, monsieur Robert Madore a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 691-2005 du 29 juin 2005, monsieur André Filion a été nommé vice-président de la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un vice-président de la Société d'habitation du Québec pour remplacer le président-directeur général lorsque celui-ci est absent ou empêché d'agir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE monsieur André Filion puisse remplacer le président-directeur général de la Société d'habitation du Québec lorsque celui-ci est absent ou empêché d'agir ;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47974